



N° 2024-02-09

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Etaient présents : M. CORADETTI, Mmes BROUSSE, CHAHROUR, DE MENGIN
FONDRAGON, GANNE, LE ROUX, LEPRAT, TRIBOU, TAVERNY, MM. BURG,
DE CHANTERAC, GUEREMY, REITER
(M. DE CHANTERAC a quitté le conseil à 18 H 20)

Absents excusés : Mme DORO, M. FAOUSSI

Absents : Mmes NANOUX, POLITIS

Avaient donné pouvoir : Mme DORO à M. CORADETTI, M. FAOUSSI à Mme LE ROUX

Le vingt- six février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués, se sont réunis en Mairie à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

2024-02-09

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS
ET LA VILLE DU VESINET POUR LES ACTIVITES SPORTIVES
« BOUGEONS ENSEMBLE » ANNEE 2024**

Délibération présentée par Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif au CCAS,

B) ENONCE DE LA REGLE ET EXPOSE DU PROJET

Depuis 2023, le CCAS et le service sports de la Ville du Vésinet ont expérimenté le dispositif « bougeons ensemble ». L'un des objectifs est de lutter contre la sédentarité présentée comme la première cause de mortalité évitable dans le monde. Ces parcours sont ponctués d'exercices de renforcement musculaire. L'activité physique figure au titre des facteurs

Accusé de réception en préfecture
078-267801744-20240226-09-2024-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception en préfecture : 06/03/2024

participant à l'amélioration de la qualité de vie et de l'allongement de sa durée. Ce dispositif vise à orienter vers une pratique régulière d'activité physique.

Les éducateurs sportifs du service sport de la Ville assureront un atelier de sport adapté pour les séniors. Ces ateliers auront lieu au sein des résidences autonomie.

C) PROPOSITION SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

AUTORISE Madame La Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat à compter du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

Au Vésinet, le 29 Février 2024

Le Président



Bruno CORADETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.